

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-179

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106500-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	<p>ADG en charge du développement du territoire digital et connecté</p> <p>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</p>	N° 2025-179

**Projet européen ' Digin Europe ' - Participation de Bordeaux Métropole -
Encaissement des recettes et reversement des subventions - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Territoire de solidarité, la Métropole de Bordeaux, mène depuis 2016 une politique volontariste de réduction des inégalités numériques, afin que les bénéfices de la révolution numérique profitent à toutes et tous. En adoptant les 7 ambitions du numérique au Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, la Métropole s'est engagée à faire de l'inclusion numérique sur le territoire métropolitain une priorité et à porter « une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques ».

Cette volonté a été réaffirmée et déclinée dans l'axe 2 de la stratégie numérique responsable adoptée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 avec la formalisation d'engagements et d'actions concrètes pour l'inclusion numérique. Enfin, par une délibération n° 2024-677 du 6 décembre 2024, le Conseil métropolitain a délibéré sur la Feuille de Route "France Numérique Ensemble", déclinant les objectifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif sur le territoire de la Métropole.

Cette feuille de route doit être mise en œuvre d'ici à 2027. Elle participe aux objectifs du Gouvernement définis dans sa politique prioritaire « Devenir la première puissance numérique européenne ». Elle s'inscrit également dans le cadre du chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques ». L'objectif final est de réduire les fractures numériques. Parmi les actions des acteurs locaux recensées dans cette feuille de route, la nécessité d'aller vers les personnes en difficulté numérique est particulièrement ressortie.

Afin de mobiliser des ressources externes et de bénéficier d'un partage de bonnes pratiques au niveau européen, Bordeaux Métropole a candidaté au programme européen de coopération interrégionale « Interreg Europe ». Ce programme vise à réduire les disparités en matière de développement, de croissance et de qualité de vie au sein des régions européennes et entre elles. Le projet déposé, dénommé "Digin Europe" prévoit de s'inspirer des expériences réussies existantes sur d'autres territoires, afin de déployer de nouvelles actions locales d'inclusion numérique et améliorer nos politiques en la matière.

Bordeaux Métropole, en tant que coordinatrice du projet, a constitué un consortium comprenant 5 partenaires européens : la province de Badajoz (Espagne), le département de Zenica-Doboj (Bosnie-Herzégovine), la région de Rzeszow (Pologne), la région d'Attica (Grèce), et la région de Vestland (Norvège).

Dans sa candidature, Bordeaux Métropole a proposé de développer des approches innovantes pour aller à la rencontre des personnes les plus en difficulté sur notre territoire :

- Se rapprocher physiquement des personnes en difficulté numérique en identifiant des lieux nouveaux pour atteindre de nouveaux publics qui n'ont jamais fréquenté les lieux fixes existants.
- Créer de nouvelles modalités ou espaces d'information et de formation dans des lieux de proximité, et notamment publics, en proposant une combinaison de services et d'activités interactives.
- Identifier de nouveaux canaux pour atteindre efficacement les personnes ayant besoin de formation et d'information mais qui échappent actuellement à notre radar, en établissant des partenariats avec des organisations capables d'identifier ces nouveaux publics cibles.
- Repenser nos actions pour les rendre plus adaptées et centrées sur les besoins des différentes populations vulnérables, en utilisant un design de services simple et différencié.

Le projet a été retenu par le Comité de sélection du programme Interreg Europe, réuni le 10 décembre 2024. Une convention de subvention liant Bordeaux Métropole et la Région Haut-de-France, autorité de gestion du programme, ci-annexée, fixe le cadre de mise en œuvre, les responsabilités des parties et les conditions de gestion administrative et financière du projet. Ce projet se déroulera sur une durée de 51 mois à compter du 1er mai 2025.

Le budget prévisionnel total du projet est de 1 467 434 € pour l'ensemble des partenaires du projet. Le montant du cofinancement de l'Union européenne au titre du programme Interreg Europe s'élève à 1 114 202,20 €. Il se répartit comme suit auprès des différents partenaires :

- Pour Bordeaux Métropole, le budget des actions portées s'élève à 394 224€ TTC, financées à 80 % par l'Europe soit 315 379,20€. Il est décomposé comme suit :

Dépenses de Bordeaux Métropole		Ressources		
Nature de la dépense	Montant	Financeurs	Montant	Pourcentage
A. Coûts salariaux valorisés (charges patronales comprises)	259 200,00€	Union européenne – Interreg Europe	315 379,20	80%
B. Coûts directs (dont frais de déplacement)	38 880,00€	Bordeaux Métropole	78 844,80	20%
C. Autres biens et services (dont expertises et services externes, frais administratifs, logistiques, communication).	96 144,00€			
TOTAL (A+B+C)	394 224 €	TOTAL	394 224 €	100%

- Le budget total du projet se répartit comme suit :

Partenaire	Taux de financement Interreg	Budget Total	Financement par le programme Interreg Europe	Financement partenaire
Vestland (Norvège)	50%	199 150,00 €	99 575,00 €	99 575,00 €
Badajoz (Espagne)	80%	220 800,00 €	176 640,00 €	44 160,00 €
Zenica (Bosnie-Herzégovine)	80%	186 260,00 €	149 008,00 €	37 252,00 €
Rzeszow (Pologne)	80%	217 300,00 €	173 840,00 €	43 460,00 €
Attica (Grèce)	80%	249 700,00 €	199 760,00 €	49 940,00 €
Bordeaux Métropole	80%	394 224,00 €	315 379,20 €	78 844,80 €

TOTAL		1 467 434,00 €	1 114 202,20 €	353 238,80€
--------------	--	-----------------------	-----------------------	--------------------

A l'initiative de ce projet, Bordeaux Métropole en a été désignée coordinatrice, d'un commun accord entre les parties. A ce titre, Bordeaux Métropole devra signer une convention de subventionnement avec l'autorité de gestion national assurée par la Région Haut-de-France, dont le modèle proposé par les instances européennes est joint en annexe. En tant que Chef de fil, la Métropole assurera donc la coordination administrative, juridique et financière du projet. Elle portera ainsi la responsabilité des rapports techniques et financiers semestriels qui conditionneront les versements de la subvention à chaque partenaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole va proposer à l'ensemble des partenaires un accord de partenariat, qui définit les principes de collaboration entre Chef de fil et les autres partenaires du projet, et dont le modèle proposé par les instances européennes est joint en annexe de la présente délibération. Ce modèle pourra faire l'objet de précisions discutées avec les partenaires portant notamment sur les modalités de prise de décision au sein des comités de pilotage, le calendrier des rapports techniques et financiers.

En tant que chef de fil, Bordeaux Métropole percevra l'intégralité de la subvention européenne dont le versement sera effectué par l'Autorité de gestion Région Hauts-de-France. Les conditions de redistribution aux partenaires, sont spécifiées dans l'accord de partenariat.

Seules les dépenses effectivement réalisées et validées par l'Union européenne seront cofinancées, dans la limite des coûts prévus au budget.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune dépense ne peut être cofinancée sans certification. La certification est entérinée sur la base des dépenses certifiées par le contrôleur de premier niveau sélectionné dans le cadre d'une centrale d'achat pilotée par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion nationale, qui est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de premier niveau auprès des porteurs de projets français du Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE dont elle est responsable.

Ainsi, l'absence d'adhésion à la centrale d'achat empêche le cofinancement du projet.

L'adhésion de Bordeaux Métropole à la présente centrale d'achat est ainsi nécessaire pour accéder aux accords-cadres à bons de commande portant sur les prestations du système de Contrôle de Premier Niveau (CPN) des projets INTERREG, qui seront mis en œuvre exclusivement sur les rapports semestriels établis par Bordeaux Métropole relatifs à ses propres dépenses.

Enfin, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2021-568 du 24 septembre 2021 portant approbation des ambitions numériques,

VU la délibération N° 2023-499 du 29 septembre 2023 adoptant la stratégie numérique responsable,

VU la délibération N°2024-0677, en date du 6 décembre 2024 adoptant la feuille de route France Numérique Ensemble,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet européen participe à l'amélioration des politiques publiques métropolitaines en faveur de l'inclusion numérique de tous, et particulièrement pour "aller vers" les plus fragiles de notre territoire.

CONSIDERANT QU'en tant que porteur de projet, Bordeaux Métropole doit passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des rapports semestriels au titre de ses propres activités sur le projet INTERREG EUROPE pour lequel la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les participations maximums sollicitées auprès de l'Union Européenne sur le programme Interreg Europe,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de subvention jointe en annexe, les avenants éventuels et les documents afférents au projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer l'accord de consortium, dont un modèle est joint en annexe, entre Bordeaux Métropole et les 5 partenaires européens du projet, la province de Badajoz (Espagne), le département de Zenica-Doboj (Bosnie-Herzégovine), la région de Rzeszow (Pologne), la région d'Attica (Grèce), et la région de Vestland (Norvège), ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : de réaliser les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet Digin Europe et de les imputer sur le Budget Principal des exercices concernés,

Article 5 : d'autoriser l'encaissement du cofinancement conformément aux modalités financières d'exécution prévue dans la convention de subvention et reprises par les parties au niveau de l'accord de consortium,

Article 6 : d'autoriser l'ouverture d'un compte 458 en dépenses et en recettes à hauteur de 798 823 € pour mettre en œuvre les conditions de reversement prévues au niveau de l'accord de consortium, ainsi que l'ouverture du compte 74778 à hauteur de 315 379.20 € pour l'encaissement résiduel de la subvention dédiée à Bordeaux Métropole,

Article 7 : d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,

Article 8 : d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame FAHMY, Monsieur LABARDIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------